



SEANCE DU 30 JUILLET 2026 A 19 H

DELIBERATIONS ADOPTEES

N° DELIBERATIONS	OBJET	SENS DU VOTE
60	APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 05/06/2026	UNANIMITE
61	DESIGNATION D UN SECRETAIRE DE SEANCE	UNANIMITE
62	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES : TARIF ET HORAIRE DE L'ACCUEIL	UNANIMITE
63	CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	UNANIMITE
64	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	UNANIMITE
65	SOUSCRIPTION D UNE LIGNE DE TRESORERIE	UNANIMITE
66	RECOURS AU SERVICE CIVIQUE	UNANIMITE
67	DEMANDE DE FINANCEMENT ETUDE DE PROJET DANS LE CADRE DE LA RENOVATION URBAINE DE LA MAISON A L'ABANDON 10 RUE CHARDONNAUD	UNANIMITE
68	DEMANDE DE FINANCEMENT FOND VERT BIODIVERSITE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX CONTINUITE BIOLOGIQUE ET AMELIORATION DE LA CIRCULATION DU TRANSPORT SOLIDE AU DROIT DU GUE DE LA CALADE.	UNANIMITE
69	DEMANDE DE FINANCEMENT FOND VERT PREVENTION DES INONDATIONS POUR DES TRAVAUX DE POSE DE BARRIERES ET DE PANNEAUX SIGNALETIQUES AU NIVEAU DES PASSAGE A GUE DANGEREUX EN PERIODE DE CRUES PRESENTS SUR LA COMMUNE	UNANIMITE
70	CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT MAMERT DU GARD, LA POLICE MUNICIPALE DE PARIGNARGUES ET LA GENDARMERIE NATIONALE	UNANIMITE
71	CRAC 2025 : CAVE COOPERATIVE	UNANIMITE
72	DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES PORTANT SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE NIMES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE AU TITRE DES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS	UNANIMITE

Le PV et les annexes sont consultables en mairie



Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 30 JUILLET 2026

L'an deux mille-vingt-six et le trente juillet à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, GRANIER Laura, Monsieur IBANEZ William adjoints.

Mesdames CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, RAMIS Françoise, Messieurs, TITECA Dominique, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame PLANTEGENEST Emmanuelle à Monsieur Serge ROUVIERE, Monsieur FLOUTIER Jean-Marc à Monsieur CLERTON Lionel, Monsieur DE CRUZ Roland à Madame GRANIER Laura, Monsieur MARMILLOT François à Monsieur IBANEZ William.

Sont excusés : Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly, Monsieur ARIANO Damien.

Madame Colette CHAUVET est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Rapporteur : M. Rouviere

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-5,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Il est mentionné que M. Lacombe a participé à la séance du 5 juin 2026, son nom ne figurant pas parmi les présents il sera rajouté dans le procès-verbal approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire,
S. ROUVIERE



Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 30 JUILLET 2026

L'an deux mille-vingt-six et le trente juillet à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, GRANIER Laura, Monsieur IBANEZ William adjoints.

Mesdames CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, RAMIS Françoise, Messieurs, TITECA Dominique, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame PLANTEGENEST Emmanuelle à Monsieur Serge ROUVIERE, Monsieur FLOUTIER Jean-Marc à Monsieur CLERTON Lionel, Monsieur DE CRUZ Roland à Madame GRANIER Laura, Monsieur MARMILLOT François à Monsieur IBANEZ William.

Sont excusés : Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly, Monsieur ARIANO Damien.

Madame Colette CHAUVET est désignée secrétaire de séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

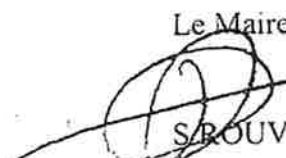
Rapporteur : M. Rouviere

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **NOMME** Madame Colette CHAUVET secrétaire de séance

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire,

S. ROUVIERE





Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 30 JUILLET 2026

L'an deux mille-vingt-six et le trente juillet à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, GRANIER Laura, Monsieur IBANEZ William adjoints.

Mesdames CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, RAMIS Françoise, Messieurs, TITECA Dominique, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame PLANTEGENEST Emmanuelle à Monsieur Serge ROUVIERE, Monsieur FLOUTIER Jean-Marc à Monsieur CLERTON Lionel, Monsieur DE CRUZ Roland à Madame GRANIER Laura, Monsieur MARMILLOT François à Monsieur IBANEZ William.

Sont excusés : Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly, Monsieur ARIANO Damien.

Madame Colette CHAUVET est désignée secrétaire de séance

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES : TARIFS ET HORAIRES DE L'ACCUEIL

Rapporteur : Mme Chauvet

Vu la délibération du 26 septembre 2024 instituant un règlement intérieur des services périscolaires,

Vu le règlement intérieur des services périscolaires

Considérant la nécessité d'harmoniser les règles de réservations de la garderie entre les deux écoles,

Considérant l'accroissement du déficit du service périscolaire,

Considérant la nécessité de mettre à jour les coordonnées de la mairie.

Après deux ans de reprise en gestion directe de l'école maternelle « Les Pequelets » il ressort que les horaires décalés de garderie du soir entre la maternelle et l'élémentaire sont source de désorganisation du service lorsqu'il se retrouve en sous-effectif. En effet un agent étant seul présent à 7h15 en cas de retard ou d'absence imprévu, aucun autre agent ne pouvait se substituer pour assurer la continuité du service. L'uniformisation des horaires d'accueil de 7h30 à 8h30 et 16h30 à 18h30 permettra d'affecter des agents des deux écoles en cas de besoin dans l'urgence.

Par ailleurs le déficit du service périscolaire s'accroît en raison de la hausse des coûts de revient des services. Afin de maintenir la qualité du service il est nécessaire d'uniformiser le prix des accueils à 1.5 € par séance pour les deux écoles.

Mme Chauvet présente les nouvelles modalités du règlement intérieur des services périscolaires joint en annexe à la présente délibération.

Mme Chauvet présente les tarifs proposés pour l'ensemble des services périscolaires :

Temps périscolaires – Ecole Maternelle		Tarifs	Pénalité
Accueil Matin	7h30 – 8h30	1.5 €	
Accueil Soir	16h30 – 18h30	1.5 €	
Cantine	11h30 – 13h30	4 €	10 €
Panier repas si P.A.I.		1.5 €	5 €
Temps périscolaires – Ecole Élémentaire		Tarifs	Pénalité
Accueil Matin	7h30 – 8h30	1.5 €	
Accueil Soir	16h30 – 18h30	1.5 €	
Cantine	12h00 – 14h00	4 €	10 €
Panier repas si P.A.I.		1.5 €	5 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger les règlements des services périscolaires en vigueur,
- d'approuver le nouveau règlement intérieur des services périscolaires,
- d'approuver les tarifs des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte les propositions présentés ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire





Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 30 JUILLET 2026

L'an deux mille-vingt-six et le trente juillet à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, GRANIER Laura, Monsieur IBANEZ William adjoints.

Mesdames CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, RAMIS Françoise, Messieurs, TITECA Dominique, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame PLANTEGENEST Emmanuelle à Monsieur Serge ROUVIERE, Monsieur FLOUTIER Jean-Marc à Monsieur CLERTON Lionel, Monsieur DE CRUZ Roland à Madame GRANIER Laura, Monsieur MARMILLOT François à Monsieur IBANEZ William.

Sont excusés : Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly, Monsieur ARIANO Damien.

Madame Colette CHAUVET est désignée secrétaire de séance

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Rapporteur : Mme Dernoncourt

Suite à l'obtention du concours d'ATSEM Principal 2^{ème} classe par un agent de la collectivité, il est proposé au conseil de créer un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à 28/35^{ème} et d'y nommer l'agent ayant obtenu son concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide la création d'un emploi permanent à temps non-complet 28/35^{ème},
- demande l'avis du comité social territorial pour la suppression du poste d'adjoint technique devenant vacant suite à la nomination,
- précise que les crédits suffisants devront être prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire,

S ROUVIERE





Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 30 JUILLET 2026

L'an deux mille-vingt-six et le trente juillet à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, GRANIER Laura, Monsieur IBANEZ William adjoints.

Mesdames CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, RAMIS Françoise, Messieurs, TITECA Dominique, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame PLANTEGENEST Emmanuelle à Monsieur Serge ROUVIERE, Monsieur FLOUTIER Jean-Marc à Monsieur CLERTON Lionel, Monsieur DE CRUZ Roland à Madame GRANIER Laura, Monsieur MARMILLOT François à Monsieur IBANEZ William.

Sont excusés : Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly, Monsieur ARIANO Damien.

Madame Colette CHAUVET est désignée secrétaire de séance

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Rapporteur : Mme Demoncourt

Un poste de renfort à l'école maternelle est renouvelé systématiquement depuis plus de 10 ans hauteur d'environ 11/35^{ème}. Il est occupé par la même agent depuis son recrutement par le SIEM. Depuis la reprise en gestion de l'école maternelle en 2024 il s'avère que la présence de cet agent est nécessaire de manière récurrente chaque année. Dès lors il n'y a pas lieu de renouveler des contrats pour accroissement temporaire d'activité mais plutôt de créer un emploi permanent proportionnel au besoin.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial à 11/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide la création d'un emploi permanent à temps non-complet 11/35^{ème},
- demande l'avis du comité social territorial pour la suppression du poste d'agent de maîtrise devenant vacant suite à la nomination,
- précise que les crédits suffisants devront être prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire,
S ROUVIERE





Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 30 JUILLET 2026

L'an deux mille-vingt-six et le trente juillet à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, GRANIER Laura, Monsieur IBANEZ William adjoints.

Mesdames CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, RAMIS Françoise, Messieurs, TITECA Dominique, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame PLANTEGENEST Emmanuelle à Monsieur Serge ROUVIERE, Monsieur FLOUTIER Jean-Marc à Monsieur CLERTON Lionel, Monsieur DE CRUZ Roland à Madame GRANIER Laura, Monsieur MARMILLOT François à Monsieur IBANEZ William.

Sont excusés : Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly, Monsieur ARIANO Damien.

Madame Colette CHAUVET est désignée secrétaire de séance

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : M. Rouviere

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant le besoin ponctuel de trésorerie lié au décalage entre les dépenses d'investissement et l'encaissement des recettes de la commune ;

Afin de payer les factures d'investissements relatives aux projet de rénovation de l'école élémentaire et celles relatives au projet le d'aménagement du quartier de la Mazade il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à souscrire une ligne de trésorerie en attendant les recettes de subventions et de FCTVA aux conditions ci-après exposées :

Etablissement bancaire : CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Montant plafond : 400 000 €

Taux VARIABLE : INDEXE sur EURIBOR 3 mois moyenné du mois

Durée : 12 mois

Marge : 1.06 % sur index ci-dessus

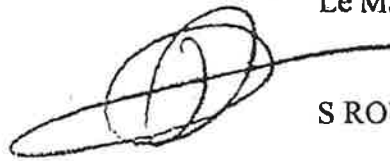
Intérêts payables à Terme Echu : mensuellement

Règlement des intérêts débiteurs : mensuellement

Frais de dossier : 0,25% du montant de la ligne de trésorerie soit 625 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte la proposition présenté ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.



Le Maire,

S ROUVIER





Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 30 JUILLET 2026

L'an deux mille-vingt-six et le trente juillet à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, GRANIER Laura, Monsieur IBANEZ William adjoints.

Mesdames CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, RAMIS Françoise, Messieurs, TITECA Dominique, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame PLANTEGENEST Emmanuelle à Monsieur Serge ROUVIERE, Monsieur FLOUTIER Jean-Marc à Monsieur CLERTON Lionel, Monsieur DE CRUZ Roland à Madame GRANIER Laura, Monsieur MARMILLOT François à Monsieur IBANEZ William.

Sont excusés : Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly, Monsieur ARIANO Damien.

Madame Colette CHAUVET est désignée secrétaire de séance

RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Mme Chauvet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Mme Chauvet expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de

laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

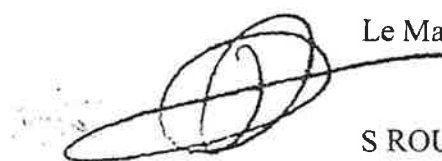
Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents
- D'autoriser la formalisation de missions,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par le Code du service national,
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte les propositions présentées ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

 Le Maire,
S ROUVIERE





Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 30 JUILLET 2026

L'an deux mille-vingt-six et le trente juillet à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, GRANIER Laura, Monsieur IBANEZ William adjoints.

Mesdames CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, RAMIS Françoise, Messieurs, TITECA Dominique, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame PLANTEGENEST Emmanuelle à Monsieur Serge ROUVIERE, Monsieur FLOUTIER Jean-Marc à Monsieur CLERTON Lionel, Monsieur DE CRUZ Roland à Madame GRANIER Laura, Monsieur MARMILLOT François à Monsieur IBANEZ William.

Sont excusés : Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly, Monsieur ARIANO Damien.

Madame Colette CHAUVET est désignée secrétaire de séance

DEMANDE DE FINANCEMENT ETUDE DE PROJET DANS LE CADRE DE LA RENOVATION URBAINE DE LA MAISON A L'ABANDON 10 RUE CHARDONNAUD

Rapporteur : M. Rouviere

L'EPF Occitanie a acheté en 2024 pour le compte de commune de Saint Mamert et dans l'objet de réaliser une opération de création de logements aidés la maison à l'abandon située 10 rue chardonnaud

Afin de réaliser ce projet s'inscrivant dans un dispositif de renouvellement d'une friche urbaine à l'abandon (maison à l'abandon depuis plusieurs générations), il est nécessaire de confier à un prestataire extérieur, la réalisation d'une étude de projet permettant l'élaboration d'un scénario d'aménagement et évaluant le coût des travaux selon les objectifs et le nombre de logements visés.

Le coût de cette étude comprenant la réalisation de l'ensemble des diagnostics du site, la réalisation d'une étude de faisabilité de l'opération, la définition des travaux à réaliser et le choix d'un scénario d'aménagement peut être évaluée à 28 000 euros HT.

Dès lors, afin d'engager l'étude de projet et de planifier la réalisation de cette opération, il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter un financement à 50% de la part de l'EPF Occitanie dans le cadre de la convention opérationnelle passée avec cette organisme pour ce projet ;

- solliciter une aide à hauteur de 30 % du fond vert Occitanie consacré au recyclage des friches urbaines afin de limiter l'étalement urbain qui représente un coût écologique important en termes de biodiversité.

L'étude de projet sera engagée après obtention de l'arrêté attributif des aides.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte les propositions présentés ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire,
S. ROUVIERE





Département du GARD
Nb de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 30 JUILLET 2026

L'an deux mille-vingt-six et le trente juillet à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, GRANIER Laura, Monsieur IBANEZ William adjoints.

Mesdames CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, RAMIS Françoise, Messieurs, TITECA Dominique, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame PLANTEGENEST Emmanuelle à Monsieur Serge ROUVIERE, Monsieur FLOUTIER Jean-Marc à Monsieur CLERTON Lionel, Monsieur DE CRUZ Roland à Madame GRANIER Laura, Monsieur MARMILLOT François à Monsieur IBANEZ William.

Sont excusés : Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly, Monsieur ARIANO Damien.

Madame Colette CHAUVET est désignée secrétaire de séance

DEMANDE DE FINANCEMENT FOND VERT BIODIVERSITE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX CONTINUE BIOLOGIQUE ET AMELIORATION DE LA CIRCULATION DU TRANSPORT SOLIDE AU DROIT DU GUE DE LA CALADE.

Rapporteur : M. Rouviere

Le passage à gué piéton de la calade réalisé dans les années 1990, constitue de par sa conception et son implantation un obstacle aux écoulements (présence d'une seule buse colmatée régulièrement). Cette ouvrage bloque le transport solide du ruisseau des Lens, affluent de la Braune, qui constitue, elle-même un affluent important du Gardon. Le transport solide joue un rôle important sur la biodiversité des cours d'eau et leur permet de dissiper leur énergie en crue.

Le passage à gué de la calade est régulièrement colmaté et ainsi n'est plus praticable pendant toute la saison hivernale. Dès lors, il est proposé de supprimer cet ouvrage qui constitue un barrage artificiel par un pont cadre calé à la même cote (aucune incidence hydraulique) qui laisserait passer les matériaux en crue et assurer la continuité biologique sur ce tronçon du ruisseau des Lens.

La commune a sollicité des devis d'entreprises spécialisées pour la réalisation de cette opération et la pose des ponts cadres permettant la circulation du transit sédimentaire.

Le coût de l'opération a été évaluée à 11 480.00 HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide à hauteur de 80% du montant HT du projet, soit 9 184.00 euros dans le cadre des crédits fonds verts biodiversité et restauration de la nature, l'opération correspondante à la suppression de seuil ou obstacles au bon écoulement des cours d'eau et à la libre circulation du transport sédimentaire

Les travaux seront engagés après obtention de l'arrêté attributif des aides.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte la proposition présenté ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire
S. ROUVIERE





Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 30 JUILLET 2026

L'an deux mille-vingt-six et le trente juillet à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, GRANIER Laura, Monsieur IBANEZ William adjoints.

Mesdames CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, RAMIS Françoise, Messieurs, TITECA Dominique, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame PLANTEGENEST Emmanuelle à Monsieur Serge ROUVIERE, Monsieur FLOUTIER Jean-Marc à Monsieur CLERTON Lionel, Monsieur DE CRUZ Roland à Madame GRANIER Laura, Monsieur MARMILLOT François à Monsieur IBANEZ William.

Sont excusés : Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly, Monsieur ARIANO Damien.

Madame Colette CHAUVET est désignée secrétaire de séance

DEMANDE DE FINANCEMENT FOND VERT PREVENTION DES INONDATIONS POUR DES TRAVAUX DE POSE DE BARRIERES ET DE PANNEAUX SIGNALIQUES AU NIVEAU DES PASSAGES A GUE DANGEREUX EN PERIODE DE CRUES PRESENTS SUR LA COMMUNE

Rapporteur : M. Ibanez

La commune est fortement exposée aux inondations compte tenu de la traversée de la zone urbanisée par le ruisseau des Lens. Les crues de septembre 2002 ou d'octobre 2014, ont inondées différents quartiers et lotissements faisant des dégâts parfois considérables sur les réseaux routiers, les infrastructures communales et les habitations.

Lors de chaque alerte orange, nos agents positionnent des barrières amovibles de type toulousaine et des panneaux de signalisations afin d'interdire l'accès au passage à gué et ponts submersibles nombreux sur la commune.

Pour autant nous constatons que la signalétique et les barrières sont systématiquement déplacées et que les véhicule empruntent les passages dangereux et mettent en péril la vie des occupants.

Les événements majeurs qui se sont produits ces dernières années au niveau départemental avec le décès de personnes de tout âge au sein des véhicules ayant traversés des ouvrages submersibles ont conduit la commune, dès le début du mandat a sollicité des devis à des entreprises pour la pose de barrières fixes, manœuvrables au niveau des ponts submersibles communaux.

Le coût de cette opération a été évalué à 24 320.88 euros HT (voir devis ci-joint).

La réalisation de ces travaux constituera une action de prévention vis-à-vis du risque inondation. Dès lors, il est proposé au conseil municipal de solliciter une prise en charge à 80% de l'opération dans le cadre du fond vert prévention des inondations.

Les travaux seront engagés après obtention de l'arrêté attributif des aides.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte la proposition présenté ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire,
S. ROUVIERE





Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de SAINT MAMERT DU GARD
Annule et remplace la délibération D2026_070

SEANCE DU 30 JUILLET 2026

L'an deux mille-vingt-six et le trente juillet à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, GRANIER Laura, Monsieur IBANEZ William adjoints.

Mesdames CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, RAMIS Françoise, Messieurs, TITECA Dominique, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame PLANTEGENEST Emmanuelle à Monsieur Serge ROUVIERE, Monsieur FLOUTIER Jean-Marc à Monsieur CLERTON Lionel, Monsieur DE CRUZ Roland à Madame GRANIER Laura, Monsieur MARMILLOT François à Monsieur IBANEZ William.

Sont excusés : Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly, Monsieur ARIANO Damien.
Madame Colette CHAUVET est désignée secrétaire de séance

CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT MAMERT DU GARD, LA POLICE MUNICIPALE DE PARIGNARGUES ET LA GENDARMERIE NATIONALE

Rapporteur : M. Rouviere

Vu la délibération du 6 juin 2024 approuvant la convention de coordination,

Vu la transmission de la convention ainsi que ses pièces annexes le 6 décembre 2024,

Considérant que la convention n'a pas pu être signée par le Préfet et le Procureur avant le renouvellement des instances en 2026,

Considérant que les élus ayant approuvé la convention en 2024 ne sont plus ceux siégeant en 2026,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les signataires de la convention avant signature par le Préfet et le Procureur.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de coordination entre la police municipale de Saint Mamert du Gard de Parignargues et la Gendarmerie Nationale, jointe en annexe,
- d'autoriser le maire à signer les avenants à cette convention ou tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte les propositions présentées ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire,
S. ROUVIERE



Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 30 JUILLET 2026

L'an deux mille-vingt-six et le trente juillet à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, GRANIER Laura, Monsieur IBANEZ William adjoints.

Mesdames CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, RAMIS Françoise, Messieurs, TITECA Dominique, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame PLANTEGENEST Emmanuelle à Monsieur Serge ROUVIERE, Monsieur FLOUTIER Jean-Marc à Monsieur CLERTON Lionel, Monsieur DE CRUZ Roland à Madame GRANIER Laura, Monsieur MARMILLOT François à Monsieur IBANEZ William.

Sont excusés : Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly, Monsieur ARIANO Damien.

Madame Colette CHAUVET est désignée secrétaire de séance

CRAC 2025 : CAVE COOPERATIVE

Rapporteur : M. Rouviere

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2023 actant la concession d'aménagement avec la SPL AGATE,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité 2025 joint en annexe,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2025, y compris son annexe financière et son échéancier de paiement, pour l'opération de requalification de l'ancienne Cave Coopérative à Saint Mamert du Gard,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire
S ROUVIERE



Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 30 JUILLET 2026

L'an deux mille-vingt-six et le trente juillet à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, GRANIER Laura, Monsieur IBANEZ William adjoints.

Mesdames CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, RAMIS Françoise, Messieurs, TITECA Dominique, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame PLANTEGENEST Emmanuelle à Monsieur Serge ROUVIERE, Monsieur FLOUTIER Jean-Marc à Monsieur CLERTON Lionel, Monsieur DE CRUZ Roland à Madame GRANIER Laura, Monsieur MARMILLOT François à Monsieur IBANEZ William.

Sont excusés : Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly, Monsieur ARIANO Damien.

Madame Colette CHAUVET est désignée secrétaire de séance

DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES PORTANT SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE NIMES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE AU TITRE DES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

Rapporteur : M. Rouviere

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Nîmes et de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole au titre des exercices 2019 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la communauté d'agglomération, qui l'a présenté à son organe délibérant le 23 juin 2026.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre doit adresser ce document aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Il est proposé au conseil municipal de débattre de ce rapport définitif et des réponses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, prend acte du rapport annexé à la présente délibération.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire,
S ROUVIERE

